

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 25 MARS 2025

L'AN 2025, le 25 MARS, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au siège de l'Opal – 1 place Jacques de Troyes à Laon.

Etaient présents : MM. GRZETICZAK, Président, et RAMPENBERG, Vice-Président.
Mme BODIOT, MM. DAIN et DELHAYE, Mme DIVE, M. GERVOIS, Mme LETOT-DURANDE, MM. LIEZ et LINIER, Mmes MARICOT et M'SAKNI, M. PERROU, Mme VARLET-CHENOT, M. VERDEZ, Mme VIOLET, Administrateurs.

M. BAILLET, Chef d'Unité Parc Public à la Direction Départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète.

Pouvoirs : M. CREMONT, Administrateur, à M. GRZETICZAK
M. EUGENE, Administrateur, à Mme MARICOT
M. FERRAI, Administrateur à M. GRZETICZAK
Mme GRAFTE, Administrateur, à M. PERROU
M. LEFEVRE, Administrateur, à Mme LETOT-DURANDE,
M. MUZART, Administrateur, à M. RAMPENBERG
Mme PASSEMART, Administrateur, à Mme VIOLET
Mme PLATRIER, Administrateur, à M. PERROU
Mme RIBEIRO, Administrateur, à M. LINIER.

Excusé : KALLEL, Secrétaire du CSE de l'Opal.

Absents : MM. LEBEAU, et GALLOO, Administrateurs, M. MONFORT, Commissaire aux Comptes.

Assistés de : MM. DOURLIN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux Adjointes.
M. COLARD, Mmes MOINAT et PLANCKAERT, Directrices de Service, Mmes HERMI, Responsable Gouvernance, et PESCE, Chargée des Politiques Locales.

La séance est ouverte à 10 h 00.

LAON – 114 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND - EXTINCTION D'UNE SERVITUDE PIETONNE - CONVENTION REGLEMENTEE

L'Oph de l'Aisne est propriétaire d'une maison avec jardin sise 114 avenue François Mitterrand à Laon, cadastrée CE 123. Son jardin, enclavé entre deux maisons mitoyennes (112 et 116 avenue Mitterrand), dispose depuis l'origine d'une servitude de passage piétonne sur les deux parcelles voisines.

Dans les faits, cette servitude est inutilisée.

Aussi, le propriétaire du 112 avenue Mitterrand (parcelle CE 120), Monsieur Matthieu GUILLON, souhaiterait l'extinction de la servitude concernant sa parcelle. Ne pouvant pas justifier d'une prescription trentenaire, le propriétaire sollicite l'Office à ce titre.

Son abandon serait sans incidence pour le locataire de l'Opal.

L'intégralité des frais liés à cette extinction de servitude seraient pris en charge par le demandeur.

La conclusion de l'acte notarié, entre l'Office et Monsieur Matthieu GUILLON, salarié de l'Office, est subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration de l'Office, en application des dispositions de l'article L 423-10 du code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer tout acte relatif à la bonne exécution de ce dossier.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants, donne son accord à la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

